

Loi

(8542)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone 4B protégée)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29107A-535, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 7 mars 2000, et modifié le 3 avril 2000, modifiant les limites des zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone 4B protégée au hameau de Peissy) est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée, créé par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29107A-535 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.